

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/001265**
n°de gestion : **1989B00239**
n°SIREN : **352 518 682 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
16/07/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.S.J. société anonyme à conseil d'administration

ZAC Des Gouchoux 69220 st Jean Dardieres -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 25/06/2004 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Reconstituion des capitaux propres.

16 JUIL. 2004

2004 / 1265

893239

A.S.J.
SA AU CAPITAL DE 266 000 €
SIEGE SOCIAL : ZAC des Gouchoux
69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
352 518 682 RCS VILLEFRANCHE TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 JUIN 2004

Le 25 juin 2004, à 11 heures, au siège social, les actionnaires de la Société A.S.J., S.A. au capital de 266 000 € divisé en 70 000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions :

- Madame Marie-Thérèse DI SERIO
- Monsieur Gérard VALLEE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur *Jean FERNANDEZ*

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 63.535 actions sur les 70 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42.

La Société COFIRECO, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée,assiste à la séance.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2003
- les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapports du conseil et du commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003
- rapport du Président sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs pour les formalités

Il donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.

Puis, lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures des rapports du conseil, du Président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 106 221 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 A L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de Commerce, l'assemblée générale a approuvé successivement chaque convention à l'unanimité des voix pouvant participer au vote.

En conséquence, la résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote pour chacune des conventions qui en sont l'objet.

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

1 - L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter les résultats comme suit :

- apurement partiel des pertes antérieures 106 221 €

TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE 106 221 €

2 - L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social et qu'il convient de procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Emile DI SERIO, Président Directeur Général, pour accomplir les formalités relatives à la résolution adoptée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président
E. DI SERIO

Les Scrutateurs
MT. DI SERIO – G. VALLEE

Le Secrétaire

